

LE SUFFRAGE UNIVERSEL PONDERE : explication et illustration

Rappel des règles d'attributions des voix au sein du collège électoral

« Chaque électeur dispose d'une voix.

Le nombre total de voix attribuées aux électeurs académiques correspond au nombre d'électeurs académiques, après application de la pondération de 0,5 aux électeurs académiques cliniques. Ce nombre total de voix attribuées représente **61 %** du nombre de voix pondérées total. Il détermine le nombre de voix attribuées aux autres catégories d'électeurs.

Le nombre de voix attribuées aux électeurs scientifiques, aux électeurs administratifs et techniques et aux électeurs étudiants représente les **39%** restants, soit **13 %** par catégories d'électeurs. Si le nombre de voix effectivement exprimées par une de ces trois catégories d'électeurs est inférieur au nombre de voix qui lui est attribué, le nombre de voix effectivement exprimées intervient dans le comptage des voix défini à l'article 18.

Les fractions inférieures à l'unité sont ramenées à l'unité inférieure si elles sont inférieures à 0,5 et sont portées à l'unité supérieure si elles sont égales ou supérieures à 0,5. » (Article 8 du règlement électoral)

En résumé, la pondération sera établie selon les catégories d'électeurs :

61% pour le personnel académique et 13% pour, respectivement, le personnel scientifique, le personnel administratif et technique et les étudiants. Le système garantit le poids électoral des électeurs académiques à concurrence d'une participation minimale de 90% de ces électeurs. Le poids de chacun des autres catégories est garanti à 13%. L'élection se déroulera selon le système de la majorité absolue à deux tours.

Pour vous aider à comprendre le comptage des voix (article 18 du règlement électoral), voici une illustration chiffrée.

Dans ce qui suit, ACA = académique non clinique et ACL = académique clinique.

X et Y sont candidats.

Imaginons 500 électeurs ACA et 220 électeurs ACL. Cela représente 720 personnes physiques.

Nombre total de voix attribuées aux électeurs académiques = $500 + 220/2 = 500 + 110 = 610$.

$610 = 61 \%$ du nombre de voix pondérées total. Le nombre de voix pondérées total est donc 1000.

Nombre de voix attribuées aux électeurs scientifiques, aux électeurs administratifs et techniques et aux électeurs étudiants = $1000 - 610 = 390$. Soit, par catégories d'électeurs, 130 voix attribuées.

1. Pour les académiques, si le taux de participation est égal ou supérieur à 90%, c'est à dire si au moins 90% des personnes physiques (soit, au moins 648 personnes) votent, l'ensemble des votes, en tenant compte du poids de 1/2 pour les ACL, est pondéré sur les 610 voix attribuées aux électeurs académiques.

Un exemple :

475 ACA et 200 ACL votent. Taux de participation de $(475+200)/720 = 94\%$.

Avec la pondération, ces $475 + 200/2 = 575$ votes qui sont pondérés sur les 610 voix attribuées aux académiques.

Imaginons parmi ces votes :

475 ACA votent : 300 pour X, 100 pour Y et 75 blancs.

200 ACL votent : 80 pour X, 60 pour Y et 60 blancs.

Le candidat X recevra : $(300 + 80/2) * (610/575) = 360,69$ voix.

Le candidat Y recevra : $(100 + 60/2) * (610/575) = 137,91$ voix.

Blancs : $(75 + 60/2) * (610/575) = 111,39$ voix.

Si le taux est inférieur à 90% (= moins de 648 votants), aucune pondération n'est faite.

Exemple :

490 ACA et 100 ACL votent. Taux de participation de $(490+100)/720 = 82\%$.

Au total, les académiques n'auront que $490 + 100/2 = 540$ voix attribuées.

Imaginons parmi ces votes :

490 ACA votent : 300 pour X, 100 pour Y et 90 blancs.

100 ACL votent : 50 pour X, 40 pour Y et 10 blancs.

Le candidat X recevra : $(300 + 50/2) = 325$ voix.

Le candidat Y recevra : $(50 + 40/2) = 70$ voix.

Blancs : $(90 + 10/2) = 95$ voix.

2. Pour chacune des autres catégories, si au moins 130 personnes votent, les votes sont pondérés sur les 130 voix attribuées.

Un exemple où plus de 130 voix sont exprimées :

150 membres du personnel administratif et technique votent : 90 pour X, 40 pour Y et 20 blancs.

Le candidat X recevra : $90 * (130/150) = 78$ voix.

Le candidat Y recevra : $40 * (130/150) = 34,67$ voix.

Blancs : $20 * (130/150) = 17,33$ voix.

Si moins de 130 voix sont exprimées, c'est comme pour les académiques, on prend simplement ce nombre de voix en compte sans aucune pondération.

Un exemple :

10 membres du personnel administratif et technique votent : 6 pour X, 3 pour Y et 1 blanc.

Le candidat X recevra : 6 voix.

Le candidat Y recevra : 3 voix.

Blancs : 1 voix.

Reste un point à éclaircir en cas de nombres fractionnaires. Mais il faut laisser du travail ... à la commission électorale !